

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° : 2025_42

Date de convocation : 26 Mars 2025

Date d'affichage : 26 Mars 2025

L'an deux mille vingt cinq

Le huit Avril à 19h00

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 32

Votants : 45

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Légalement convoqué, s'est réuni
à la salle polyvalente de Villemaréchal**

OBJET : Participation de la CC Moret Seine et Loing aux accueils périscolaires du Territoire

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD, M. KERIGER, M. GIRY, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD – **FLAGY** : M. DESVIGNES – **MONTIGNY SUR LOING** : Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET – **MORET LOING ET ORVANNE** : M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. SEPTIERS – **NANTEAU SUR LUNAIN** : M. GUIMARD – **NONVILLE** : M. BELLIOU – **PALEY** : M. COCHIN – **REMAUVILLE** : Mme PENIFAURE – **SAINT MAMMES** : M. SURIER, M. CARRANT – **THOMERY** : M. MICHEL – **TREUZY LEVELAY** : Mme PILLOT – **VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : M. MOMON, M. BEUDAERT – **VILLECERF** : M. DEYSSON – **VILLEMARÉCHAL** : Mme KLEIN, M. GOSET – **VILLEMER** : M. BEAUFRETON – **VILLE SAINT JACQUES** : M. PERADON

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : Mme BAYE représentée par M. GONORD

Mme GRONGNARD représentée par Mme ROUZAUD

DORMELLES : M. LARGILLIERE représenté par M. DESVIGNES

LA GENEVRAYE : M. OTLINGHAUS représenté par M. BELLIOU

MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme SAVAL-BONET représentée par M. ATLAN

M. POUILLIER représenté par Mme EYRIGNOUX

M. LOEUILLOT représenté par Mme MONCHECOURT

Mme EPIKMEN représentée par M. CORBEL

Mme THALAMY représentée Mme JACQUENET

SAINT MAMMES : Mme PIAT représentée par M. SURIER

M. LE BLOAS représenté par M. CARRANT

THOMERY : M. TROUBAT représenté par M. MICHEL

VERNOU LA CELLE SUR SEINE : Mme DARGNAT représentée par M. MOMON

ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE :

MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme GAUDIN, M. BODIER, Mme DUMAS-PRIMBAULT

THOMERY : Mme DUPONT, Mme PATTYN

Les conseillers présents formant la majorité des membres, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme MONCHECOURT a été désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 077-247700032-20250408-DL202542-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-11 et L.2311-7 ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 24 Mars 2025 ;

Vu la délibération n° 2018.74 portant la participation 2018 par Journée Enfant réalisée en 2017 à 0,50 € ;
Vu la délibération n° 2019.60 portant la participation 2019 par Journée Enfant réalisée en 2018 à 0,50 € ;
Vu la délibération n° 2020.169 portant la participation 2020 par Journée Enfant réalisée en 2019 à 0,50 € ;
Vu la délibération n° 2021.99 portant la participation 2021 par Journée Enfant réalisée en 2020 à 0,50 € ;
Vu la délibération n° 2022.132 portant la participation 2022 par Journée Enfant réalisée en 2021 à 0,50 € ;
Vu la délibération n° 2023.164 portant la participation 2023 par Journée Enfant réalisée en 2022 à 0,50 € ;
Vu la délibération n° 2024.36 portant la participation 2024 par Journée Enfant réalisée en 2023 à 0,50 € ;

Vu le budget 2025 ;

Sur proposition du Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la participation financière à 0,50 € par journée/enfant réalisée en 2024 (hors temps extrascolaires, vacances scolaires et mercredis) :

Le système de calcul du nombre de journée/enfant se décompose comme suit :

- Une présence d'un enfant le matin avant l'ouverture de l'école = une journée/enfant soit 0,50 € ;
- Une présence d'un enfant le soir après la fermeture de l'école = une journée/enfant soit 0,50 € ;
- Les temps de pause méridienne ou de restauration ne sont pas pris en compte ;

PRECISE que cette participation est versée uniquement pour les enfants demeurant sur le territoire de la CC Moret Seine et Loing ;

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus
A Moret-Loing-et-Orvanne, le 8 Avril 2025

Le Président
Patrick SEPTIERS



Le secrétaire de séance
Sylvie MONCHECOURT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.